



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-septième session ordinaire

Genève, 29 octobre 1993

PROJET DE PLAN A MOYEN TERME POUR LES ANNEES 1996-1999

présenté par le Secrétaire général

INTRODUCTION

1. A sa dix-huitième session ordinaire, le Conseil de l'UPOV a adopté la proposition du Secrétaire général d'instituer des plans à moyen terme pour le programme et le budget de l'UPOV (voir le paragraphe 86 du document C/XVIII/14). Il a été décidé que chacun de ces plans à moyen terme devait être élaboré pour une période de quatre ans en commençant par la période 1988-1991; le premier plan devait être établi en 1985, et les suivants, ensuite, tous les quatre ans (en 1989 pour la période 1992-1995, en 1993 pour la période 1996-1999, etc.). Le présent document contient le plan à moyen terme pour les années 1996-1999.

2. La période de deux ans correspondant aux années 1994 et 1995 est dénommée ci-après le "prochain exercice biennal" et la période de quatre ans (1996, 1997, 1998 et 1999) qui suit le prochain exercice biennal est qualifiée de "moyen terme".

3. Le plan à moyen terme pour la période 1996-1999 est présenté ci-après sous trois grandes rubriques : "cadre général", "objectifs" et "activités", les activités étant destinées à faire progresser la réalisation des objectifs de l'UPOV compte tenu du cadre général.

CHAPITRE PREMIER - CADRE GENERAL

4. Il est probable que les facteurs généraux suivants influenceront sur l'environnement dans lequel l'UPOV poursuit ses objectifs à moyen terme :

- i) l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV;

ii) une prise de conscience toujours plus grande du caractère limité des ressources mondiales et une reconnaissance de plus en plus large de la notion de "développement durable";

iii) une préoccupation croissante pour l'environnement et la nécessité de préserver les ressources phytogénétiques, qui se traduira par des démarches en vue de l'application de la Convention sur la diversité biologique et l'exécution des programmes d'action concertés résultant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, connus sous le nom d'"Action 21";

iv) des progrès techniques constants dans le domaine de l'amélioration des plantes et des biotechnologies;

v) l'existence, grâce aux progrès techniques susmentionnés, de méthodes rapides, précises et de moins en moins coûteuses pour l'examen des variétés aux fins de la protection;

vi) la reconnaissance toujours plus grande du fait que l'amélioration des plantes et les progrès connexes des sciences biologiques constituent l'une des rares voies qui mènent à un développement durable;

vii) le fait que, d'une part, les milieux de l'industrie et de la recherche continuent à souhaiter une protection juridique appropriée des inventions biotechnologiques, soit par l'extension de la législation sur les brevets, soit par l'amélioration du système de protection des obtentions végétales, ou encore par ces deux moyens, et que, d'autre part, d'autres groupes intéressés s'y opposent au nom de la protection de l'environnement, de la préservation de la diversité biologique, du caractère sacré de la vie et de la sûreté des produits;

viii) le fait que les pays qui se considèrent comme riches en ressources génétiques continuent de s'employer à instaurer un système international qui leur permette de bénéficier des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques originaires de leur territoire;

ix) une reconnaissance toujours plus grande de l'importance de la protection des obtentions végétales, en complément du système des brevets, pour la protection juridique des innovations dans le domaine végétal et, par voie de conséquence, de l'importance de l'expansion de l'UPOV, si celle-ci doit jouer pleinement son rôle dans le système mondial de protection; il est probable que le nombre des Etats membres passera de 25 environ au début du prochain exercice biennal à 40 au moins vers la fin de la période à moyen terme.

CHAPITRE II - OBJECTIFS

5. Les principaux objectifs à moyen terme de l'UPOV sont les suivants :

i) obtenir des adhésions à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV;

ii) maintenir et, si possible, accroître l'efficacité et la rentabilité du système de protection des obtentions végétales et la qualité de la protection juridique assurée, et veiller à ce que l'UPOV suive l'évolution des techniques qui ont une incidence sur la protection juridique;

iii) obtenir les ressources financières ou autres nécessaires pour que l'UPOV puisse répondre convenablement aux demandes de conseils et de formation et satisfaire à d'autres besoins en matière de développement dans le cadre de son système de protection des obtentions végétales;

iv) faire comprendre dans tous les pays du monde, ou dans le plus grand nombre possible d'entre eux, la nature de la protection des obtentions végétales, son rôle dans les systèmes de protection de la propriété intellectuelle et les rapports qui devraient s'établir entre elle et d'autres formes de protection juridique dans le cadre de ces systèmes;

v) participer au débat consacré aux ressources phytogénétiques dans le cadre de la mise en application de la Convention sur la diversité biologique et d'Action 21;

vi) assurer le respect de la protection découlant du système de protection des obtentions végétales.

CHAPITRE III - ACTIVITES

6. Le Bureau de l'Union considère les activités suivantes comme allant dans le sens des objectifs de l'UPOV :

i) Le Conseil et son Comité consultatif continueront à s'acquitter de leurs tâches statutaires de direction et de supervision du programme d'activité et de la gestion de l'UPOV en adoptant les programmes et budgets biennaux et en donnant des avis aux comités qui leur sont subordonnés et au Bureau de l'Union quant à leurs activités futures. Il n'est pas nécessaire d'apporter des changements radicaux à la nature des activités de l'UPOV ni à ses méthodes de travail. Les questions qui doivent faire l'objet d'un examen détaillé avant d'être soumises au Conseil pour décision continueront à comprendre, d'une part, des aspects administratifs et juridiques et, d'autre part, des aspects techniques; ces questions continueront d'être examinées respectivement par le Comité administratif et juridique et le Comité technique, ainsi que par les organes qui sont subordonnés à l'un ou à l'autre de ces comités, comme les cinq groupes de travail techniques et leurs sous-groupes. Etant donné l'importance et la complexité croissantes des questions d'ordre juridique et technique, il pourrait s'avérer nécessaire de créer d'autres sous-comités, sous-groupes ou groupes de travail au sein du Comité administratif et juridique et du Comité technique et d'organiser des réunions communes de ces deux comités. Aucune modification sensible n'est prévue quant au nombre des sessions et quant au volume de la documentation préparatoire nécessaire pour ces sessions; il convient cependant de noter qu'avec l'entrée en vigueur de l'Acte de 1991, au cours du prochain exercice biennal ou de la période à moyen terme, il sera nécessaire d'assurer intégralement l'interprétation en espagnol et l'établissement de la documentation dans cette langue.

ii) Comme il a déjà été indiqué, le nombre des Etats membres de l'UPOV devrait augmenter très sensiblement au cours de la période à moyen terme. Afin de pouvoir répondre efficacement aux demandes d'assistance et de formation technique, juridique et administrative des nouveaux membres, il sera nécessaire que l'UPOV étudie attentivement la meilleure façon d'organiser et de financer ces activités. A cet égard, l'obtention de ressources extrabudgétaires sera d'importance déterminante.

iii) Des symposiums, séminaires ou journées d'étude seront organisés de temps à autre, selon les besoins et en fonction des ressources dont dispose l'UPOV.

iv) Des réunions auront lieu avec les organisations internationales chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

v) L'activité du Bureau consiste en grande partie à fournir des renseignements concernant la protection des obtentions végétales et à faire connaître

les avantages de cette protection. Ces renseignements figurent dans les publications de l'UPOV et sont aussi donnés à l'occasion de symposiums et de séminaires organisés à cet effet. Aucun changement n'est prévu en ce qui concerne les publications de l'UPOV. Il y aura : les deux collections qui requièrent une mise à jour permanente ("Textes et documents importants" en français, allemand, anglais et espagnol, et "Collection of Plant Variety Protection Laws and Treaties", en anglais); le bulletin officiel et d'information de l'UPOV ("Plant Variety Protection"); les comptes rendus des symposiums, qui sont à la disposition du public en quatre langues (français, allemand, anglais et espagnol) et des séminaires (dans la ou les langues de ceux-ci); les comptes rendus des réunions avec les organisations internationales (en français, allemand, anglais et espagnol), qui sont essentiellement destinés aux participants; les brochures qui contiennent le texte de la Convention UPOV dans une douzaine de langues ou davantage et qu'il faudra peut-être réimprimer ou reproduire dans d'autres langues; des brochures d'information générale sur l'UPOV, mises à jour tous les deux ans en quatre langues, et des dépliants d'information générale sur l'UPOV, mis à jour chaque année en six langues.

vi) L'accroissement du nombre des Etats membres de l'UPOV au cours de la période à moyen terme et la nécessité d'un échange rapide et efficace d'informations entre ceux-ci exigera la mise au point et la mise en service de systèmes de collecte et de diffusion centralisées de données. La production et la diffusion périodique d'un disque compact ROM relatif aux dénominations variétales en est le premier exemple.

7. Le Conseil est invité à prendre acte, avec toutes les observations qu'il souhaitera formuler, du plan à moyen terme pour les années 1996-1999.

[Fin du document]